



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bruits

Question écrite n° 51411

Texte de la question

Mme Françoise de Panafieu appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les conséquences du survol de Paris par des avions. En effet, depuis deux ans environ, de nombreux habitants du 17^e arrondissement s'étonnent du survol fréquent de Paris, notamment la nuit, alors qu'en principe ces vols, sauf autorisation exceptionnelle, sont interdits. Outre le danger potentiel qu'ils représentent pour la population, ils se révèlent particulièrement dérangeants, principalement pour les enfants et les personnes âgées. Elle lui demande en conséquence de bien vouloir s'informer sur l'origine de ces vols et lui faire connaître les dispositions qu'il entend prendre pour, sinon les supprimer, du moins en réduire le nombre.

Texte de la réponse

Les conditions du survol de Paris intra-muros sont définies par l'arrêté du 20 janvier 1948 qui prévoit, en particulier, une interdiction des survols à une hauteur inférieure à 2 000 mètres. Le réseau complexe des trajectoires d'arrivée et de départ qui permet d'assurer les dessertes des aéroports parisiens prend en compte cette obligation. Si la majorité des aéronefs qui survolent Paris évoluent à une altitude voisine de 4 000 mètres ou plus, les services de la circulation aérienne relèvent chaque mois une dizaine de vols en dessous de la hauteur réglementaire, notamment en bordure nord. Ils sont systématiquement identifiés à partir des enregistrements radar et font l'objet d'une enquête. Dans leur quasi-totalité, ils résultent d'une manœuvre de l'équipage ou d'une instruction des organismes de contrôle ayant pour but d'éviter des conditions météorologiques défavorables ou le rapprochement avec un autre appareil.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise de Panafieu](#)

Circonscription : Paris (17^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51411

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2000, page 5485

Réponse publiée le : 11 décembre 2000, page 7014